



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

12 MAI 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 1091 du PR 20+300 au PR 21+000 (galerie de la Marionnaise)

Commune du Monétier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 10 mai 2023 par laquelle le Bureau d'Études ABO ERG Géotechnique (36/36bis, avenue Général de Gaulle, Bât.B, 69 110 Sainte-Foy-Lès-Lyon) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des sondages de la chaussée et de l'ouvrage,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 22 mai 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 entre les PR 20+300 et 21+000 pourra être réglementée, de jour comme de nuit, du lundi 8h00 au vendredi 17h00, de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores : la zone d'alternat ne devra pas dépasser 400m,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits sur 200m de part et d'autre de la section.

Un cheminement vélo, non soumis à l'alternat de circulation, sera maintenu dans le sens montant.

L'entreprise devra organiser son chantier de façon à limiter au maximum la longueur d'alternat.

Aucun alternat ne sera autorisé les week-ends.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Le couloir montant des vélos sera séparé de la circulation routière par des balises K5C.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Lucas LEYDET (ABO ERG Géotechnique),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune du Monêtier-les-Bains.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Fait à Gap, le 12 MAI 2023

Le Président

Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
15/05/2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm